



## Dettes locative et divorce

Par **Antoine7575**, le **15/08/2020** à **12:00**

Bonjour,

J'espère avoir une réponse sur ce forum.

J'ai reçu une saisie-attribution d'un huissier sur mon compte pour cause de non paiement de loyer pour un appartement dans lequel mon ex-épouse a continué d'utiliser alors même que nous étions déjà séparés ( procédure de divorce était en cours), ordonnance de non-réconciliation établie. Ma question est celle-ci: au vu de ces éléments , ordonnance de non réconciliation, les dettes de loyer remontent après cette ordonnance. Suis-je dans l'obligation de payer cette dette à laquelle je n'étais plus concerné? comment contester la saisie-attribution? Faire appel à un avocat est-il nécessaire dans ce genre de cas ou pas?

Si je suis obligé de payer, quel recours puis-je avoir contre mon ex-épouse?.

Merci par avance pour toutes vos réponses.

Cordialement.

Antoine

Par **youris**, le **15/08/2020** à **18:33**

bonjour,

pour contester une saisie attribution, vous devez saisir le juge de l'exécution.

mais comme vous n'étiez pas divorcés, la solidarité entre époux existe, en principe, toujours.

voir ces liens:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/contestation-saisie-attribution-6580.htm>

<https://www.geitner-avocat.fr/quest-ce-que-la-solidarite-entre-les-epoux/>

salutations